



Règlement du jeu

—

J'aime mon asso, 2^{ème} édition

(Du 16 septembre 2019 au 6 janvier 2020)



Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828, dont le siège social est situé avenue de Montpelliéret, Maurin- 34 977 Lattes Cedex- 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc ») organise, du 16/09/2019 à 10h00 au 06/01/2020, à 10h00 inclus, un jeu intitulé « J'aime mon asso – 2^{ème} édition » (ci-après dénommé « le Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. Ce Jeu est exclusivement accessible via le site Web dédié à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html>.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : Inscription des associations (ci-après « le(s) Participant(s) ») clientes ou non clientes du Crédit Agricole du Languedoc, entre le 16/09/2019 à partir de 10h00 et le 04/11/2019 jusqu'à 10h00 inclus, sur le site internet <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html>.

Les associations souhaitant participer au Jeu, doivent avoir réalisé un projet au cours des 6 (six) derniers mois ou dans les 12 (douze) mois, à compter de l'inscription au Jeu, dans les domaines suivants : économie, environnement, logement, tourisme, éducation, action sociale, santé, solidarité, culture, patrimoine ou sport. Cette inscription permet au Participant d'accéder à la 2^{ème} étape du Jeu.

2^{ème} étape : Les Participants inscrits dans l'intervalle des dates susvisées seront ensuite soumis au vote des sociétaires du Crédit Agricole du Languedoc qui voteront, via un lien disponible sur le site internet <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html> le Participant qu'ils souhaitent mettre à l'honneur et voir récompensé lors des assemblées générales des Caisses locales du Crédit Agricole du Languedoc.

Le vote des sociétaires aura lieu du 12/11/2019 à partir de 10h00 au 06/01/2020 jusqu'à 10h00 inclus, sur le site <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html>.

Concernant la 1^{ère} étape, l'inscription au Jeu est exclusivement réservée aux Participants dont le siège social est situé dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, clients ou non clients du Crédit Agricole du Languedoc, disposant d'un accès Internet à la date de début du Jeu et d'une adresse électronique.

Concernant le 2^{ème} volet, la participation au vote est exclusivement réservée aux sociétaires personnes physiques et morales des Caisses locales, affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc. La liste des Caisses locales affiliées est disponible sur le site : <https://societaires.ca-languedoc.fr/>.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à la première étape du Jeu, le Participant souhaitant s'inscrire devra obligatoirement respecter les étapes suivantes:

1-Accéder à la page <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html> et remplir le formulaire d'inscription mis à sa disposition. Les informations à renseigner sont les suivantes : nom de l'association, nom et prénom de son président, thème de l'association, code postal et ville du siège social, adresse e-mail valide (de l'association ou de son représentant légal le cas échéant), numéro de téléphone de l'association.

Le représentant légal du Participant doit également présenter le projet porté par le Participant, son objet et sa mission.

Pour valider sa participation, le représentant légal du Participant doit cocher les cases suivantes :

- « Je déclare être le représentant légal de l'association et avoir plus de 18 ans » ;
- « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu-concours « J'aime mon asso » ;
- « Je certifie avoir pris connaissance des mentions CNIL », mentionnées dans le formulaire d'inscription.

2- Le représentant légal du Participant doit ensuite valider le formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne, ce qui permettra la prise en compte définitive de sa participation.

Pour participer au 2ème volet du jeu, les sociétaires du Crédit Agricole du Languedoc, personnes physiques et morales, devront respecter les étapes suivantes :

- 1- Le sociétaire clique sur le bouton « Je vote pour », disponible sur la page <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html>. Il est ainsi redirigé vers l'espace Crédit Agricole en Ligne sur lequel il doit se connecter à l'aide de son identifiant et mot de passe personnel.
- 2- Une fois connecté sur son espace Crédit Agricole en Ligne, le sociétaire clique sur la commune d'habitation pour indiquer de quelle Caisse locale il est sociétaire.
- 3- Le sociétaire devra ensuite indiquer l'association qu'il souhaite mettre à l'honneur et voir récompenser à l'occasion de l'Assemblée Générale de sa Caisse locale. Un seul vote par sociétaire est accepté (tout doublon ne sera pas pris en considération).

Article 4 : Limites de participation

Une (1) seule inscription par Participant (même dénomination et même siège social) et par sociétaire personne physique et personne morale (même numéro client) sera acceptée pour le Jeu « J'aime mon asso – 2^{ème} édition ».

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant ou d'un sociétaire personne physique ou personne morale entraînera la non-prise en compte de sa participation et cette dernière sera considérée de plein droit comme nulle.

Sont exclues les associations ayant été mises à l'honneur et récompensées, lors des précédentes éditions du jeu.

Article 5 : Modalités de désignation des Participants mis à l'honneur et récompensés

Le Participant sera mis à l'honneur et récompensé selon les différents votes et récompenses.

Etape 1 – Prix Caisses Locale

Pour chaque Caisse locale du Crédit Agricole du Languedoc (soit quatre-vingt-dix-neuf (99) Caisses locales au total), un (1) Participant, désigné par le plus grand nombre de vote des sociétaires en sa faveur et validé par la Caisse locale concernée, sera désigné gagnant et pourra venir présenter et mettre en avant ses activités et actions, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Caisse locale concernée. Le Gagnant pourra alors accéder au vote départemental.

Le gagnant sera contacté par le Président de la Caisse locale concernée, par tous moyens, entre le 07/01/2020 et le 20/01/2020, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique), pour l'informer de la date de l'Assemblée Générale à laquelle il pourra participer, ce qu'il accepte.

Etape 2 – Prix départemental

Le gagnant de niveau Caisse Locale participera, de fait, au vote du prix départemental. Le vote est réalisé par les administrateurs des Caisses Locales dont dépend le siège social du gagnant. Le vote aura lieu à la fin de la période des assemblées générales (au plus tard le 07 mars 2020) et jusqu'au 15/03/2020.

Est prévu un prix par département de la Caisse Régionale (Aude, Gard, Hérault et Lozère). Le gagnant départemental accèdera au vote régional.

Les gagnants de l'étape 2 seront contactés par les Présidents des Caisses locales concernées, par tous moyens, entre le 15/03/2020 et le 20/03/2020, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique).

Etape 3 – Prix régional

Les quatre (4) gagnants départementaux seront départagés par les présidents des Caisses Locales (soit quatre-vingt-dix-neuf (99) Caisses locales au total). Le vote aura lieu entre 15/03/2020 et le 20/03/2020. Le gagnant recevra le prix régional.

Le gagnant régional sera contacté par le Président de la Caisse locale dont dépend son siège social, par tous moyens, entre le 01/04/2020 et le 30/04/2020, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique).

Etape 4 – Prix « Coup de Cœur des salariés » du Crédit Agricole du Languedoc

Parmi l'ensemble des participants, un (1) Participant, désigné par le plus grand nombre de vote des collaborateurs du Crédit Agricole du Languedoc en sa faveur, sera désigné gagnant.

Le gagnant sera contacté par le Président de la Caisse locale dont dépend son siège social, par tous moyens, entre le 01/04/2020 et le 30/04/2020, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique).

Article 6 : Dotation du Jeu

Dans chaque Caisse locale du Crédit Agricole du Languedoc, le gagnant se verra attribuer, le lot suivant :

- Une aide financière de la part de la Caisse locale du Crédit Agricole du Languedoc concernée, à hauteur de huit cent (800) euros maximum.

Le lot sera accordé au Participant désigné par les votes des sociétaires sur présentation des justificatifs suivants : demande de déblocage, document CERFA N°11580 et un Relevé d'Identité Bancaire.

- Une aide financière de la part du Crédit Agricole du Languedoc, au titre du prix départemental, à hauteur de mille (1000) euros maximum ;

- Une aide financière de la part du Crédit Agricole du Languedoc, au titre du prix régional, à hauteur de deux mille (2000) euros maximum ;

- Une aide financière de la part du Crédit Agricole du Languedoc, au titre du prix Coup de cœur des salariés du Crédit Agricole du Languedoc, à hauteur de mille (1000) euros maximum ;

En tout état de cause, le montant maximum des lots offerts dans le cadre du Jeu ne pourra excéder, tous Participants désignés et Caisses locales confondues, la somme de quatre-vingt-sept mille deux cent (87200) euros maximum.

Article 7 : Attribution de la dotation

La remise du lot au gagnant sera effectuée par virement sur un compte détenu par le Participant et préalablement communiqué par ce dernier ou par chèque de banque libellé au nom du gagnant, et ce à l'issue de l'Assemblée Générale de chaque Caisse locale concernée. Les gagnants devront fournir les éléments justificatifs indiqués à l'article 6 pour l'attribution du lot.

Les lots seront remis aux gagnants à partir du 2 mai 2020 et seront tenus à leur disposition pendant le délai d'un (1) an à compter de cette date. Passé ce délai, les lots non réclamés seront perdus pour le gagnant concerné, sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les gagnants font élection de domicile en leur siège social.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9: Données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution du Jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées uniquement à la Société Organisatrice et pourront faire l'objet de traitement pour la finalité suivante : organisation du Jeu. Elles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie ou au maximum pour la durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires augmentée des délais nécessaires à la liquidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Marketing MDM/NI – Jeu, 408 Chemin du Mas de Cheylon, 30900 Nîmes. Les frais de timbres seront remboursés au Participant sur simple demande de sa part. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Les gagnants du Jeu acceptent, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo du projet financé (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par Participant pour la durée du Jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer au Jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Règlement du Jeu J'aime mon asso, 2^{ème} édition (Du 16 septembre 2019 au 06 janvier 2020)

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai de un (1) mois suivant la fin du Jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Marketing MDM/NI - Jeu
408 Chemin du Mas de Cheylon,
30900 Nîmes

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page suivante : <https://www.ca-languedoc.fr/jaime-mon-asso-2019.html> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Marketing MDM/NI - Jeu
408 Chemin du Mas de Cheylon,
30900 Nîmes

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

Article 12 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Marketing de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.